

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 28 mars 2022 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

#### **Etaient présent(e)s :**

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, MURE Nathalie, CHARRAT Patrice, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, SEAUVE David.

#### **Etaient absent(e)s représenté(e)s :**

. ARNAUD Eloïse, qui a donné procuration à DRI Rachel  
. FANGET Françoise, qui a donné procuration à HEYRAUD Stéphane  
. GLAS Isabelle, qui a donné procuration à NIWINSKI Chantal  
. LE DIEN Yoann, qui a donné procuration à SEAUVE David  
. PARAT MANZI Sabine, qui a donné procuration à DRI Rachel

#### **Etaient absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Dominique TARDY a été désigné à l'unanimité

**Approbation des comptes-rendus des séances des 20/12/2021 et 07/02/2022** à l'unanimité

## FINANCES

### 1 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### 1a – BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	667 500 €
012. CHARGES DE PERSONNEL	1 296 000 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	347 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	45 500 €
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
014. ATTENUATION DE PRODUITS	1 000 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	562 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 923 900 €</b>

**Recettes**

70.	PRODUITS DES SERVICES	222 000 €
73.	IMPOTS ET TAXES	1 694 000 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	796 050 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 800 €
76.	PRODUITS FINANCIERS	50 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
013.	ATTENUATION DE CHARGES	5 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 923 900 €</b>

**Section d'Investissement****Dépenses**

16.	EMPRUNTS	550 000 €
10.	DOTATIONS	2 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 600 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 398 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 179 600 €</b>

**Recettes**

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	75 000 €
024.	PRODUIT DES CESSIONS	340 000 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	625 000 €
16.	EMPRUNTS	576 700 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	562 900 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 179 600 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune, tel que présenté.

## 1b - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail du Conseil d'Exploitation de la Régie et celui de la Commission des Finances, relatif au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2022.

### Section d'Exploitation

#### Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	50 000 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	41 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	165 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>616 500 €</b>

#### Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	555 000 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>616 500 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

16.	EMPRUNTS	181 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	365 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>641 000 €</b>

#### Recettes

1068	AUTRES RESERVES	0 €
13.	SUBVENTIONS	0 €
16.	EMPRUNTS	316 000 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	165 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>641 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté.

## 1c - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2022.

### Section d'Exploitation

#### Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 350 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
66.	CHARGES FINANCIERES	3 100 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
014.	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>179 950 €</b>

#### Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	157 650 €
74.	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>179 950 €</b>

### Section d'Investissement

#### Dépenses

16.	EMPRUNTS	26 500 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 600 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 200 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>90 500 €</b>

#### Recettes

13.	SUBVENTIONS	19 000 €
16.	EMPRUNTS ET DETTES	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	26 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>90 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget du Parc Résidentiel de Loisirs, tel que présenté.

## 1d - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET PISCINE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget piscine de la Commune pour l'exercice 2022.

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 750 €
66.	CHARGES FINANCIERES	16 500 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	58 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>207 750 €</b>

#### Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	171 250 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	34 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>207 750 €</b>

### Section d'Investissement

#### Dépenses

16.	EMPRUNTS	58 500 €
20.	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	6 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000 €
040.	OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 500 €</b>

#### Recettes

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	1 500 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 080 €
16.	EMPRUNTS	47 420 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget Piscine, tel que présenté.

## **1e- BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU SECTEUR PAULET**

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2022.

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses**

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 000 €</b>

#### **Recettes**

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 000 €</b>

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 000 €</b>

#### **Recettes**

16. EMPRUNTS	143 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

## **1f - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE**

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2022.

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses**

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	3 500 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	215 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 000 €</b>

**Recettes**

70.	PRODUITS DES SERVICES	47 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	3 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>227 000 €</b>

**Section d'investissement****Dépenses**

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 500 €
16.	EMPRUNTS	46 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>222 500 €</b>

**Recettes**

16.	EMPRUNTS	7 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	215 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>222 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

**1g - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRILLOTIERES II**

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Les Grillotières II pour l'exercice 2022.

**Section de Fonctionnement****Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66.	FRAIS FINANCIERS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>242 000 €</b>

**Recettes**

042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	241 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>242 000 €</b>

## Section d'Investissement

### Dépenses

16.	EMPRUNTS	13 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	241 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>254 500 €</b>

### Recettes

16.	EMPRUNTS	34 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>254 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget Les Grillotières II, tel que présenté.

## 1h - BUDGET PRIMITIF 2022 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CITE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2022.

## Section de Fonctionnement

### Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>101 000 €</b>

### Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	3 500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>101 000 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
16.	EMPRUNTS	3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>



## Recettes

16. EMPRUNTS	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

## 2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Compte tenu des travaux de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2022, les différents taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,59%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%

## 3. TARIFS COMMUNAUX : Piscine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la piscine qui s'appliqueront à compter de la présente délibération ou de la date d'effet votée par le Conseil municipal.

<b>Piscine – entrées</b>	<b>2022</b>
Ticket individuel résident Bourg-Argental	4,00 €
Ticket tarif Extérieurs	6.00 €
Carte 10 tickets résident Bourg-Argental	35.00 €
Comité entreprise	4,00 €
Groupe - prix par personne - Bourguisans	3.50 €
Groupe - prix par personne - Extérieur	5.00 €

## Location matériel et tarifs de vente d'accessoires

Bouées, planches, chambres à air (la 1/2 heure)	1,00 €
Couche bébé	1,00 €
Maillot de bain enfant	5,00 €
Maillot de bain adulte	10,00 €

La gratuité est appliquée au profit des enfants de moins de 2 ans.  
Groupe : mineurs constitués en groupe de + 10 personnes dans le cadre d'un centre de loisirs ou d'une association.  
Les tarifs résident Bourg-Argental seront appliqués sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'entrée de la piscine, tels qu'indiqués ci-dessus.

## **CADRE DE VIE**

### **4. CONVENTION AVEC LA CLASSE 2024**

Madame Rachel DRI représentant légal de la présidente de l'association concernée, quitte la salle du conseil lors de l'évocation de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fonction de l'organisation de la Vogue annuelle, par la classe concernée, une convention est signée entre l'association organisatrice et la commune.

Afin de mener à bien le programme annuel de cette manifestation, l'association « Classe 2024 » accepte de prendre un certain nombre d'engagements à l'égard de la collectivité :

- l'animation de la Vogue 2022,
- l'organisation d'un défilé durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'une animation musicale dansante, durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'un feu d'artifices le samedi soir, sur le site de Clavellée.

Par ailleurs, l'association s'engage notamment à :

- respecter la réglementation instaurée par arrêté municipal,
- prendre en charge un service privé d'ordre et assurer la sécurité des manifestations.

En contrepartie des actions entreprises par l'association « Classe 2024 » et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, cette dernière est subventionnée par la commune. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le programme d'activités spécifié, entraînera le remboursement immédiat de la subvention accordée.

Pour l'organisation de son programme d'activités, la participation financière de la commune inscrite dans la convention s'élève à 1 500 € qui sera versée en deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Classe 2024 » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle avec l'association « Classe 2022 » pour l'organisation de la vogue 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **ACTION SOCIALE**

Madame Rachel DRI est invitée à regagner la salle du conseil.

### **5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.C.A.S ET NOEL ET PARTAGE**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de Bourg-Argental, l'association Noël et Partage et la Commune de Bourg-Argental ont signé une convention de partenariat pour l'accompagnement de l'action sociale sur le territoire communal.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il sera proposé de renouveler pour une durée de 3 ans les termes de cette convention de manière tripartite (CCAS, Noël et Partage et commune de Bourg-Argental).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention tripartite à intervenir avec l'Association Noël et Partage et le Centre Communal d'Action Sociale, qui fixent les conditions des parties.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

## **URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **6. SERVITUDE DE PASSAGE : Modification de la servitude sur la parcelle AV 224**

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4, adoptée le 31 août 2021, l'autorisant à signer une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 224.

Dans le cadre des travaux réalisés, et compte tenu de la configuration du terrain, il s'est avéré nécessaire de modifier l'accès à la parcelle. Aussi, en plus de la réalisation d'un muret, il convient d'y intégrer la fourniture et la pose d'un portail.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable à la modification de la délibération correspondante afin de régulariser l'acte authentique à intervenir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir par acte authentique, soumis à publicité foncière, aux frais de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer, ainsi que tous documents et actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AV n° 224 aux conditions sus-énoncées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

## **7. MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SECTEUR 2 – Tranche Conditionnelle 2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable – secteur 2 – via une interconnexion au réseau d'eau potable de la commune de COLOMBIER, avec l'entreprise Christian FAURIE TP.

A ce jour, la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 de ces travaux ont été engagées et réalisées.

Il convient désormais d'engager et de notifier la tranche conditionnelle 2 concernant les secteurs Le Bois de l'Ogelière, Les Lacs, La Ciove, La Celle et La Vercantine.

Conformément à l'article 3 – Prix et mode d'évaluation des ouvrages – variation dans les prix – règlement des comptes du CCAP, il convient de procéder à l'actualisation des prix. Le montant de la tranche conditionnelle 2 s'élève donc après actualisation à la somme de :

**Montant de base : .....253 253.00 € HT**

**Coefficient de variation : .....1.063**

**Montant de l'actualisation : .....14 820.95 € HT**

**Nouveau montant de la Tranche Conditionnelle n°2 : .....268 073.95 € HT**

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable à l'engagement de ces travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le lancement des travaux correspondants, aux conditions financières ci-dessus exposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement des travaux concernant la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux d'Extension du réseau d'eau potable – secteur 2 – via une interconnexion au réseau AEP de la commune de Colombier, avec l'entreprise FAURIE TP, aux conditions financières ci-dessus exposée.

## **8. Compte rendu des décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport de la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

A l'unanimité le Conseil municipal prend acte de la décision n°001 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant autorisation de défendre la Commune, dans le cadre d'une action en justice intentée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Lyon.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Dominique TARDY.